



HAL
open science

Jours de fête. Les rassemblements des tireurs dans le Saint-Empire et leur organisation temporelle

Jean-Dominique Delle Luche

► **To cite this version:**

Jean-Dominique Delle Luche. Jours de fête. Les rassemblements des tireurs dans le Saint-Empire et leur organisation temporelle. *Questes: revue pluridisciplinaire d'études médiévales*, 2015, Le temps de la fête, 31, pp.81-107. hal-01522230

HAL Id: hal-01522230

<https://hal.science/hal-01522230>

Submitted on 13 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jours de fête¹. Les rassemblements des tireurs dans le Saint-Empire et leur organisation temporelle

Jean-Dominique DELLE LUCHE

École des Hautes Études en Sciences Sociales

Au sortir du Moyen Âge, le calendrier des activités laborieuses et festives est souvent à l'honneur dans des représentations iconographiques sous forme d'illustrations de manuscrits ou de cycle pictural, telles les *Monatsbilder* de Jörg Breu l'Ancien (vers 1531)². Dans cet ensemble de quatre tableaux ayant pour théâtre la ville d'Augsbourg représentent des moments forts de la vie économique et festive de la ville. Ces représentations oublient cependant un phénomène prégnant de la sociabilité urbaine dans le Saint-Empire, celui du tir à l'arbalète ou à l'arquebuse. Sans être aussi représentatif de l'élite urbaine que les joutes ou les parades en traîneaux au programme respectivement des mois de février et décembre, le tir figure toutefois en bonne place dans les événements mémorables et les festivités régulières d'Augsbourg³. Pourquoi le peintre a-t-il ainsi négligé le tir dans son œuvre ? Une première réponse serait que le tir n'appartient ni au « canon » des fêtes

¹ Le film de Jacques Tati est connu en Allemagne sous le titre *Tatis Schützenfest*, les festivités de la fête foraine étant souvent liées à une fête de tir en Allemagne – y compris pour la célèbre *Oktoberfest* munichoise.

² Deutsches Historisches Museum Berlin, "*Kurzweil viel ohn' Maß und Ziel*". *Alltag und Festtag auf den Augsburger Monatsbilder der Renaissance*, dir. Pia-Maria Grüber, München, Hirmer, 1994.

³ Max Radlkofer, « Die Schützengesellschaften und Schützenfeste Augsburgs im 15. und 16. Jahrhundert », *Zeitschrift des Historischen Vereins für Schwaben und Neuburg*, vol. 21, 1894, p. 87–139.

patriciennes, ni aux représentations classiques du calendrier⁴. Si ces arguments sont recevables, on peut suggérer que la période du tir ne fait pas sens pour illustrer un seul mois du calendrier, puisqu'elle s'étend au contraire sur un plus grand laps de temps. Le tir s'avère être une des rares formes de divertissement médiéval ou moderne qui, contrairement aux fêtes de Carnaval, aux courses de chevaux, aux joutes nautiques et aux joies hivernales, ne correspond pas au modèle de l'instant festif, de la compétition et des réjouissances rituelles liées à un nombre d'occasions extrêmement réduit. L'objet de notre propos est ainsi d'étudier l'organisation du tir au cours de l'année, à la fois dans la perspective d'une analyse de la fête habituelle et dans celle du rassemblement extraordinaire. Les sources, puisées dans les archives municipales, sont principalement les règlements de sociétés de tir avalisés par les autorités. Dans le cas des concours de tir interurbains, plus exceptionnels, nous nous appuyons sur l'exploitation quantitative de données glanées principalement dans les centaines de lettres d'invitation des xv^e et xvi^e siècles.

Définissons au préalable notre objet d'étude : le tir est l'usage en compétition d'armes de trait en temps de paix⁵. L'arc n'occupe qu'une

⁴ Heinrich Dormeier, « Kurzweil und Selbstdarstellung. Die "Wirklichkeit" der Augsburger Monastbilder », dans *"Kurzweil viel ohn' Maß und Ziel"*, *op. cit.*, p. 148–221, cit. p. 219–221.

⁵ Jean-Michel Mehl, « Une éducation du corps à la fin du Moyen Âge et au début de la Renaissance : le tir à l'arc en France et en Angleterre », dans *Éducation et hygiène du corps à travers l'histoire. Actes du colloque de l'Association interuniversitaire de l'Est (Dijon, 26 et 27 septembre 1989)*, dir. Pierre Levêque, Dijon, EUD, coll. « Publications de l'Association Interuniversitaire de l'Est », 1991, p. 17–27 ; Jean-Marie Cauchies, « "Service" du prince, "sûreté" des villes : à propos de privilèges délivrés aux confréries ou serments d'archers et d'arbalétriers dans les Pays-Bas au xv^e siècle », *Revue du nord*, 2012, vol. 94, n° 395, 2012, p. 419–434. ; August Edelmann, *Schützenwesen und Schützenfeste der deutschen Städte vom 13. bis zum 18. Jahrhundert*, München, Pohl, 1890 ; Kazuhiko Kuzudo, « Open Shooting Festivals (*Freischießen*) in German Cities, 1455–1501 », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 3, n° 1, 1999 p. 65–86.

place mineure au sein de l'armement urbain du Saint-Empire ; l'arbalète, en revanche, demeure l'arme de trait principal dans les derniers siècles du Moyen Âge⁶. Les armes à feu individuelles (désignées ici génériquement comme arquebuses), inventées à la fin du XIV^e siècle, ne connaissent qu'une diffusion minoritaire jusqu'aux dernières décennies du siècle suivant. Dans le cadre du phénomène du tir de compétition, ces armes sont utilisées dans des conditions *a priori* difficilement reproductibles en situation réelle : la cible est immobile, le tireur dispose de temps pour effectuer son coup en toute commodité. Le tir est ainsi à la lisière entre l'entraînement militaire proprement dit et les activités ludiques et festives « inutiles » ; on peut parler d'un phénomène martial ou sportif⁷. Le tir se manifeste sous deux formes, celle de la *société de tir*, c'est-à-dire d'une association urbaine d'entraînement régulier des bourgeois au sein de la communauté, ou celle du *concours* incluant des localités parfois assez lointaines⁸. Malgré les différences de statuts, de géographie et parfois de sujétion politique qui les séparent, cette activité est pour tous ces hommes en armes l'occasion d'une compétition à travers laquelle les talents individuels et les fiertés collectives se mesurent et se confortent. Le temps du tir est ainsi, foncièrement, celui d'un temps pacifique, sous l'égide des autorités urbaines qui surveillent étroitement ce phénomène, ainsi que de la paix publique territoriale qui s'applique à toute la région.

⁶ Valérie Serdon, *Armes du diable. Arcs et arbalètes au Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Archéologie & Culture », 2005.

⁷ Rappelons brièvement que les auteurs consacrés de l'histoire du sport (Norbert Elias, Allen Guttmann) considèrent que le sport moderne n'émerge qu'au tournant du XVIII^e et du XIX^e siècle. Néanmoins, les spécialistes des périodes médiévales et modernes revendiquent le droit à utiliser ce concept, même si effectivement plusieurs des critères du sport moderne ne se retrouvent pas avant le XIX^e siècle.

⁸ Le terme est généralement celui de *Gesellschaft* (société). La « confrérie » n'est qu'une émanation religieuse parallèle à l'association publique, tandis que le vocabulaire corporatiste (*Zunft*, *Gilde*) est rarissime. En ce qui concerne les qualificatifs utilisés pour le concours de tir, de nombreux vocables, souvent régionaux, sont possibles : *Schiessen/Schiesset* (tir), *Schützenhof* (cour de tir) et parfois également *Gesellschaft* (société, rassemblement).

Le temps du concours est donc contradictoire avec le temps de la guerre. Les villes et leurs bourgeois sont peu enclins à accueillir des hommes en armes inconnus, ou à laisser partir quelques-uns de leurs défenseurs sur des routes peu sûres. Il n'est ainsi guère étonnant de constater une raréfaction de ces fêtes lors de grands périls régionaux – qu'il s'agisse de guerres internes à l'Empire (par exemple les conflits hussites ou la guerre des villes méridionales en 1449–1450) ou de conflits « internationaux » comme les guerres de Bourgogne (1473–1477). En revanche, dans la forme intra-urbaine du phénomène de tir, il peut s'avérer judicieux pour les autorités de maintenir le talent de leurs tireurs dans la perspective d'une confrontation avec l'ennemi. Le respect de la paix publique, exigé des participants, n'est toutefois pas garanti. Bannis, fugitifs et autres contrevenants sont exclus d'office du sauf-conduit accordé aux compétiteurs, mais une querelle peut survenir sur place et déboucher sur un conflit majeur. Les habitants de Lucerne, après un échange d'insultes au concours de Constance de 1458, se considèrent victimes d'une rupture de sauf-conduit et mobilisent leurs alliés confédérés : la ville de Constance capitule rapidement et s'engage à payer une amende de 6 000 florins⁹. Il n'y a pas loin de la fête au conflit, les identités masculines, de clocher, régionales ou confessionnelles étant vite froissées par l'alcool et l'excitation de la compétition. Mais au-delà de ces tensions prévisibles ou inattendues contredisant le temps de la fête, il est pertinent, dans une étude favorisant la longue durée, d'examiner les habitudes des tireurs. Les sociétés de tir s'organisent selon une véritable routine, qui scande leurs pratiques à l'échelle de la saison comme à l'échelle du jour. Tous les jours ne sont cependant pas les mêmes, et on

⁹ Helmut Maurer, « Formen der Auseinandersetzung zwischen Eidgenossen und Schwaben : Der "Plappartkrieg" von 1458 », dans *Die Eidgenossen und ihre Nachbarn im Deutschen Reich des Mittelalters*, dir. Peter Rück et Heinrich Koller, Marburg an der Lahn, Basiliken-Press, 1991, p. 193–214.

examinera dans cette perspective certaines dates ponctuant l'année du tir. Enfin, on proposera une comparaison entre l'agenda des sociétés et celui des concours de tir interurbains en mettant en valeur les recoupements et les différentes stratégies d'occupation du temps.

La saison du tir : l'année utile des tireurs

La première échelle de notre « temps quotidien » est celle de la « saison », terme approprié pour définir la durée réduite des exercices de tir dans l'ensemble de l'année. Les périodes d'ouverture et de fermeture des locaux (ou en tout cas des stands de tir) sont en effet déterminées dans un grand nombre d'ordonnances, avec l'aval ou sous l'influence des autorités. Celles-ci fixent en particulier le nombre de dimanches pendant lesquels seraient versées les subventions publiques, sous forme de rasades de vin ou de paires de chausses aux armes de la ville. La saison du tir n'est en effet pas du ressort de la communauté des tireurs : si certains standards ou, *a contrario*, certains particularismes marquent l'influence dont les tireurs peuvent parfois jouir auprès des autorités, il n'est pas possible à ces derniers d'établir des clauses écrites qui seraient contraires à l'ordonnance globale, *a fortiori* si elles sont contradictoires avec l'organisation coutumière de l'année chrétienne et civile.

Cette période d'ouverture des lieux de sociabilité correspond à plusieurs types de calendriers qui se chevauchent dans la ville médiévale. Le premier cadre est celui du climat : la mauvaise saison, celle des intempéries et du froid, qui s'abat vers la mi-octobre (ou fin octobre) et règne jusqu'à avril dans les régions de l'Empire, est peu propice à l'organisation de festivités. Elle ne les empêche pas totalement pour autant : l'hiver est l'occasion de nombreuses festivités liées au cycle de la Nativité ou plus tardives comme le Carnaval. De plus, certains

« divertissements hivernaux » permettent aux habitants de transformer les aléas climatiques en source d'agrément¹⁰. Certaines sociétés pratiquent pourtant, notamment à la fin du xvi^e siècle, une sorte de « basse saison » du tir en hiver, qui reste souvent expérimentale et attire les regards circonspects des autorités. Celles-ci ont beau jeu de reprocher les infractions aux horaires d'ouverture et de fermeture des portes de la ville et de soupçonner que les lieux n'étaient fréquentés que pour festoyer à l'écart de la ville¹¹. Les tireurs, amenés à la fois à s'exercer en plein air et à occuper un bâtiment de manière irrégulière, doivent par souci de commodité et d'économie éviter les périodes d'intempéries et de basses températures : ils préfèrent généralement mettre à profit les sept mois d'avril à octobre, davantage adaptés à leurs pratiques¹².

À ce calendrier « naturel », auquel se superpose également un calendrier des activités agraires¹³, il faut ajouter le calendrier de la ville chrétienne, les cycles mobiles de Pâques et de Pentecôte, les fêtes dominicales et les jours de semaine chômés qui leur sont associés. Viennent également les fêtes particulières, liées aux groupes urbains (fêtes patronales de la corporation ou de la ville). Le nombre de jours fériés est

¹⁰ Danièle Alexandre-Bidon, « Les jeux et sports d'hiver au Moyen Âge et à la Renaissance », dans *Jeux, sports et divertissements au Moyen Âge et à l'Âge classique. Actes du 116^e Congrès des Sociétés savantes (Chambéry, 1991)*, Paris, Éditions du CTHS, 1993, p. 143–156.

¹¹ Ainsi à Strasbourg dans les années 1570 – c'est-à-dire en plein « petit âge glaciaire » : peut-être le tir hivernal compensait-il une saison estivale décevante ?

¹² Ces dates du calendrier julien étaient en décalage avec l'avancement réel de l'année : la saison se déroulait selon nos critères entre début mai et début novembre.

¹³ Sa pertinence est cependant secondaire puisque les tireurs sont majoritairement des bourgeois artisans ; rappelons cependant l'impact du calendrier contraignant de l'activité vinicole qui mobilise de nombreux habitants de villes. Il est bien entendu que le temps agricole a son importance à la période préindustrielle pour les habitants des villes de manière générale, notamment en raison des cycles économiques et alimentaires dus à la soudure, sans oublier que les populations urbaines, notamment celles des villes agraires (*Ackerbürgerstadt*), étaient en partie composées d'agriculteurs et éleveurs : Otto Volk, « Saisonale Aspekte im spätmittelalterlichen Weinbau », dans *Rythmus und Saisonalität, op. cit.*, p. 117–134.

ainsi élevé dans les villes médiévales – près de cent jours par an¹⁴. Chaque fête apporte ses interdits, restreignant les possibilités d'exercice du métier, délimitant conduites alimentaires, sociales ou sexuelles.

Le temps pré-pascal couvrant le Carême et la semaine sainte est peu utilisé par les tireurs, peut-être par inadéquation entre le temps du tir et cette période jeûnée. Les datations du printemps sont généralement régies par le cycle pascal¹⁵. Les arbalétriers d'Ingolstadt tirent le dimanche *Misericordias domini*, ceux de Colmar à partir de *Jubilate*¹⁶. La saison des tireurs de Burghausen en Bavière se déroule entre l'Ascension et la Saint-Michel. Les arquebusiers de Lauingen, plus souples, précisent que la saison doit commencer entre Pâques et la fête paroissiale. À Mulhouse cependant, on commence à tirer en 1559 dès le dimanche de Pâques, et de ce fait les dix-neuf paires de chausses sont tirées dès le 10 septembre. La date de Pâques étant mobile, on peut observer que les villes préfèrent adopter une date fixe pour l'ouverture de la saison, lors des derniers jours d'avril ou début mai : le dimanche suivant la Saint-Georges (23 avril) est une date qui a la faveur de nombreuses sociétés (Strasbourg, Saverne, Sélestat, Wurtzbourg, Kitzingen, Hall en Tyrol). Certaines sociétés privilégient des saisons décalées, à partir de la Pentecôte, comme à Constance ou Gerolzhofen. En revanche, la fin de la période de tir repose sur trois des principaux repères de l'automne : la Saint-Michel (29 septembre), la Saint-Gall (16 octobre) et, plus rarement en raison de

¹⁴ Gerhard Fouquet, « Das Festmahl in den oberdeutschen Städten des Spätmittelalters. Zu Form, Funktion und Bedeutung öffentlichen Konsums », *Archiv für Kulturgeschichte*, vol. 74, 1992, p. 83–123, cit. p. 83–84.

¹⁵ Le comput pascal fixe la date du dimanche de Pâques entre le 22 mars et le 25 avril, celui de la Pentecôte entre le 10 mai et le 13 juin. Les huit dimanches après Pâques sont intitulés : *Quasimodogeniti*, *Misericordia domini*, *Jubilate*, *Cantate*, *Vocem Jocunditatis*, *Exaudi*, *Pentecôte* et *Trinitatis* (Trinité).

¹⁶ On a renoncé ici à la plupart des indications bibliographiques précises, issues de documents d'archives ou d'éditions de la littérature régionale allemande (*Landesgeschichte*).

son caractère particulièrement tardif, la Saint-Martin (11 novembre). Il s'agit ici du temps ordinaire de l'année chrétienne, non concerné par les cycles mobiles.

La reprise des rencontres de tir est caractérisée par la relance du processus de supplication auprès des autorités : les tireurs envoient leurs représentants réclamer vin, argent et poudre, obtenir une augmentation de subventions ou à tout le moins le maintien des subventions coutumières. C'est souvent l'occasion pour la société de se présenter sous un regard neuf, afin de gommer l'image parfois négative qu'ils avaient laissée l'année précédente. Les autorités (mais également les tireurs eux-mêmes, qui n'ont pas intérêt à laisser un tireur de la onzième heure rafler les prix) décident d'une date butoir pour limiter le nombre de membres autorisés à concourir pour les subventions municipales. Les tireurs de Colmar ont le droit de se faire excuser jusqu'à huit dimanches, soit la moitié de la saison complète ; au-delà, ils ne sont plus admis, ce qui a pour destination explicite de favoriser les tireurs les moins expérimentés qui peuvent gagner les chaussees à tout moment de l'année. Le début de saison n'est pas précisé à Weissenburg, mais il faut avoir commencé de tirer au plus tard à la Pentecôte, faute de quoi les tireurs ne seront plus éligibles aux chaussees. Les arbalétriers de Kitzingen sont eux aussi sanctionnés pour leur retard, et déboutés de leur demande de chaussees le 1^{er} août 1574 parce qu'ils ont commencé trop lentement leur saison : il ne reste en effet plus que douze dimanches avant la fin octobre. La règle de trois dimanches consécutifs de participation pour prétendre aux chaussees est également appliquée pour les tireurs de Vienne, de Fribourg-en-Brisgau ou de Saverne. Le règlement de Constance est plus sévère, puisqu'il exige la participation à dix jours de tir au cours de l'été, ou à défaut le paiement de quatre deniers par jour de tir.

À partir d'une durée « maximale » de vingt-cinq à vingt-sept semaines entre fin avril et fin octobre, la durée de la saison varie selon les cycles calendaires, mais également selon les villes. De même, chaque année ne se déroule pas systématiquement de la même façon, du moins du côté du calendrier « relatif » utilisant les dates de fêtes comme repères¹⁷. À Schaffhouse, la saison de subventions s'étend sur vingt-deux semaines allant du 1^{er} mai au 29 septembre en 1468 mais jusqu'au 16 octobre l'année suivante. Les tireurs de Bamberg reçoivent entre 16 et 19 dimanches subventionnés au xv^e siècle, de la dernière semaine de mai (qui correspond au dimanche *Jocunditatis* en 1473, au lundi de Pentecôte en 1474, au dimanche après la Saint-Urbain en 1475) au tournant d'octobre (dimanche après la Saint-Matthieu). On peut conclure que la saison est fixée selon le calendrier « réel », sans tenir compte des cycles mobiles, tandis que les subventions s'adaptent selon le nombre exact de dimanches que contient cette période.

Le jour de tir : le « passe-temps » du dimanche ?

Les règlements des sociétés de tir couchent par écrit le déroulé apparemment banal de ce qui est en réalité une succession de moments rituels imposés par les impératifs de la sécurité, les habitudes de la sociabilité et la rigueur des lois urbaines. Mais de manière générale, le « temps libre » n'est qu'un aspect minoritaire pour la société d'Ancien Régime, rythmée de jour comme de nuit, pour laquelle aucune plage horaire n'est anodine. La longue journée du paysan, de l'artisan, du prêtre, de la femme et de l'enfant ne laisse souvent que peu de marge à l'individu

¹⁷ Toutes les datations précises ont été effectuées à l'aide du logiciel en ligne <http://www.manuscripta-mediaevalia.de/gaeste/grotefend/kopf.htm>, version électronique (Horst Ruth, 2004) du manuel historique de Hermann Grotefend, *Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, Hannover, Hahn, 1891–1898.

pour réorganiser spontanément sa journée. Les revenus médiocres, les devoirs envers la communauté empêchent les bourgeois de jouir d'un temps dont ils puissent déterminer librement l'attribution.

Le dimanche, tout en se définissant en négatif par rapport aux six autres jours, est lui-même marqué par des valeurs, des coutumes, des institutions qui limitent l'occupation libre de la journée de l'individu¹⁸. Le découpage du temps dominical (ou, par extension, du jour férié) n'est pas anodin. Jour obligatoirement chômé, il est celui où l'individu met de côté son gagne-pain pour endosser uniquement ses autres identités : celle de l'homme chrétien, du père de famille, mais également celle du bourgeois, membre de cercles de sociabilité. La part de l'homme chrétien est particulièrement prégnante dans la première partie du jour : le temps de la messe, après le jeûne matinal, rassemble la communauté dans les lieux de culte en ville ou en-dehors de celle-ci lors de pèlerinages. Cette importance du culte religieux est renforcée au temps de la division confessionnelle : l'interdiction de tirer avant le prêche (*Predigt*) est une clause presque universelle dans les villes et territoires évangéliques.

Le dimanche est le jour ordinaire du tir en raison des interdictions liées au sabbat et libère quantités d'individus mobilisables sans inconvénient pour les activités économiques des jours de semaine. Contrairement au « temps libre » des veillées hivernales, parfois synonymes de promiscuité¹⁹, le dimanche après-midi offre quelques heures diurnes de « temps libre forcé » généralisé, que le bourgeois peut

¹⁸ Sur les occupations dominicales à l'époque moderne, principalement dans les pays francophones et en Grande-Bretagne : voir Alain Cabantous, *Le Dimanche, une histoire. Europe occidentale (1600–1830)*, Paris, Seuil, coll. « L'univers historique », 2013.

¹⁹ Hans Medick, « Spinnstuben auf dem Dorf : Jugendliche Sexualkultur und Feierabendbrauch in der ländlichen Gesellschaft der frühen Neuzeit », dans *Sozialgeschichte der Freizeit : Untersuchungen zum Wandel der Alltagskultur in Deutschland*, dir. Gerhard Huck, Wuppertal, Hammer, 1980, p. 19–76.

légitimement meubler en famille ou dans des lieux publics en compagnie de ses pairs. Qui plus est, les exemptions et privilèges dont bénéficient les sociétés à l'égard des distributions de boisson, mais surtout des jeux autrement plus contrôlés dans le reste de la ville (notamment le jeu de quilles), constituent une attraction supplémentaire. Enfin, pour les meilleurs tireurs, la participation à une activité fortement subventionnée par la ville peut être l'occasion de petits gains, recouvrant l'argent dépensé ce jour-là. En somme, le tir profite à tous. Le plaisir de former société et la fierté (feinte ou sincère) de servir la communauté forment les derniers arguments qui expliquent l'usage d'un vocabulaire laudateur : tirer est un *Kurzweil*, terme opposé à l'ennui (*Langweil*), un passe-temps légitimé également dans les royaumes français et anglais dès le XIV^e siècle.

Si le dimanche est ainsi privilégié, d'autres jours sont également disponibles, notamment les jours de fête (*Sonn- und Feiertag*) qui ponctuent le calendrier urbain. La pratique courante du « Saint-Lundi » (*Blauer Montag*), c'est-à-dire l'usage croissant d'un « chômage volontaire » le lundi, se ressent dans la pratique de certaines sociétés. Ces revendications sociales recourent également la prolongation traditionnelle du sabbat après les grandes fêtes religieuses, comme le lundi de Pentecôte, jour important dans le calendrier du tir. Les tireurs de Schaffhouse sont de ce fait autorisés à tirer le dimanche et le lundi, mais pas les autres jours de la semaine. Les tirs dominicaux et lors des jours fériés ne doivent pas désacraliser pour autant le calendrier des fêtes chrétiennes : les arquebusiers de Wurtzbourg doivent s'abstenir de tout exercice à la Pentecôte, à la Trinité, à la Fête-Dieu et aux trois fêtes mariales (Naissance, Assomption et Visitation), soit les principales fêtes religieuses entrant en collision avec la saison du tir entre juin et août.

Le déroulement du tir : les tireurs et les obligations dominicales

La journée de tir peut proprement être découpée en trois phases : le rassemblement, le tir et la prolongation sociale de la journée avant dispersion. Les phases successives sont déterminées non par la communauté des tireurs, mais par des instruments mécaniques et par le commandement hiérarchique.

L'horaire traditionnel du rassemblement dominical est celui de la fin de matinée, à 11 heures. Dans le territoire du Wurtemberg ou autour de Fribourg-en-Brigau, on ne tire cependant qu'à midi : il s'agit de permettre aux tireurs des villages éloignés d'arriver à temps sur le lieu de tir central. Les communautés rurales du Wurtemberg font assaut de suppliques auprès du conseil ducal. Selon elles, compte tenu de la distance à parcourir, les tireurs n'auraient le choix qu'entre faillir à leurs devoirs chrétiens en écourtant le culte, ou arriver après la compétition, encourant des amendes injustes, cependant que leurs homologues citadins profiteraient de leur temps libre et des prix déjà distribués. La fatigue du chemin gâche tout l'après-midi : « ainsi, chacun doit nécessairement se mettre en chemin sitôt le prêche entendu et sans avoir mangé, et même s'il arrive à temps au stand, il est cependant totalement abattu, tremblotant, alors même qu'il ne sert plus à rien de tirer²⁰ ». L'épuisement du moment est la goutte d'eau de trop pour des paysans dont la vie est dure :

So seyen wir gemeinlich arme gesellen, die sich jres veldtpaws vnd täglicher handtarbait, die gantze wochen vmbhin an werckhtagen ernehren vnd schaffen mießen,

²⁰ Stuttgart, Hauptstaatsarchiv Stuttgart, A 213 (Jüngere Ämterakten-Spezialakten) – Schießstätten, Bü 8367, supplique de Gechingen, bailliage de Mercklingen (1569) : « *So were es von nötten das er gleich nach gehörter Predig one geessen sich wegfertig machte, vnnd ob schon gleich ainer Mercklingen erraicht, so ist er doch ganantz müed, zittert, vnnd ist eben sein schiessen vmbsonnst* ».

also das wir vns des Sontags, damit wir ire naturliche ruo habenn, erfreien²¹.

Dans ces conditions, le *Kurzweil* n'est plus possible, et entraînerait mécaniquement, selon les tireurs, le déclin des sociétés de tir, de la même manière qu'un traitement de faveur est présenté par eux comme une opportunité au succès assuré.

Souhaitant encourager les populations rurales comme urbaines à se familiariser avec les armes à feu, les conseillers du Wurtemberg sont sensibles à la démobilisation des tireurs. Dans certains villages, il semble que les tireurs bénéficient d'une indulgence et quittent, de manière peu discrète, le lieu de culte. Le pasteur de Gechingen explique même que le traitement de faveur des tireurs est l'occasion d'une discorde avec d'autres membres de la paroisse, profitant de l'aubaine et réclamant d'être déchargés des mêmes obligations religieuses que leurs voisins tireurs.

[...] wo sie nit lenger, dan bis der Text verlesen wirt, sonder gehn mit sampt irem gesind hinaus zum morgen essen kirchen lauffen. Aus disem allen, wie E.V. vnd w. vernemen künden, erfolgt grosse farläsigkeit vnd ergernus in der kirchen, die mir meins predigampts halben nit zu gedulden vnd zu leiden ist (vermög göttlicher vnd fürselicher ordnung) dan nit allain die schützen, sonder auch andere personen aus der kirchen lauffen, so sie von mir gerechtfertigt warden, wenden sie fir, so es andern recht, sei es inen erlaubt, der pfaff sag was er wölle, dan sollen ihene zur zillstatt gehn, so sey inen recht das sie andere sachen ausrichten²².

²¹ Stuttgart, *Hauptstaatsarchiv Stuttgart*, A 213, ut supra, Bü 8343, supplique des habitants d'Hiltitzhausen, bailliage de Herrenberg (1587) : « Nous sommes tous de pauvres gars et devons nous nourrir et gagner notre pain par l'agriculture ou le travail manuel, chaque jour ouvrable de chaque semaine, et ainsi voulons jouir de notre repos naturel le dimanche » (nous traduisons).

²² Stuttgart, *Hauptstaatsarchiv Stuttgart*, A 213 (Jüngere Ämterakten-Spezialakten) – Schießstätten, Bü 8367, supplique de Gechingen, bailliage de Merklingen (1582) : « [il arrive parfois] qu'ils se contentent d'attendre qu'on ait lu l'Évangile, et sortent pour déjeuner avec l'ensemble de leur maisonnée. De tout cela, comme vos Grâces

La négligence religieuse des hommes déteint également sur leurs jeunes enfants : le pasteur se plaint qu'à l'examen annuel de catéchisme les reproches d'absentéisme des enfants sont en partie justifiés par l'absence de l'autorité paternelle²³.

Les conditions du tir dans la ville éloignée entrant en contradiction avec le temps de l'Église, alors même que la confessionnalisation bat son plein, il apparaît naturel de faire en sorte de concilier Dieu et le devoir militaire, et de proposer aux villageois des stands plus proches. Cet argument n'apparaît pas dans les premières suppliques, mais seulement plus tardivement : les villageois ne s'emparent de la cause religieuse que dans le dernier tiers du xvi^e siècle. Bientôt, presque aucune nouvelle supplique ne manque de mentionner cet argument. Malgré tout, les conseillers du duc de Wurtemberg ne sont pas dupes et proposent parfois une solution simple : celle d'effectuer le service divin plus tôt dans les localités concernées.

Revenons au déroulement du jour de tir. Certains individus sont tenus de se présenter plus tôt : c'est le cas de l'indicateur juré (*Zeiger, Zieler*), qui doit accrocher la cible sur le mur avant midi. Il est souvent accompagné par le vainqueur de la semaine précédente, chargé (selon les différents règlements) de l'aider, de remplir l'office de l'indicateur, de vérifier l'horloge, de fournir le feu pour les arquebuses ou de tenir les comptes du tir. Naturellement, on attend également la présence sur place

[les conseillers du duc] peuvent le comprendre, s'ensuit grande négligence et scandale dans l'église, que mon office de prédicateur m'interdit de tolérer et qui est à déplorer en raison du commandement divin et de la Providence, car non seulement les tireurs, mais aussi d'autres personnes s'élancent hors de l'église lorsque je les y autorise, prétendant que ce qui est permis aux uns est permis aux autres, que l'curé a beau dire ce qu'il veut, si les autres vont au stand de tir, eux ont le droit de vaquer à d'autres affaires » (nous traduisons).

²³ Stuttgart, Hauptstaatsarchiv Stuttgart, A 213 (Jüngere Ämterakten-Spezialakten) – Schießstätten, Bü 220, rapport du Pasteur par rapport aux villageois de Weissach, bailliage de Backnang (1585).

des *Schützenmeister*, les maîtres des tireurs, afin d'ouvrir officiellement le clos dont ils gardent la clé, de constater que le *quorum* est atteint et que les conditions sont remplies pour déclencher le signal de l'ouverture du tir.

À Colmar, c'est à l'horloge de la collégiale qu'on se fie pour déterminer l'heure de départ. Les horloges mécaniques se sont en effet répandues dans les pays germaniques à partir du *xiv*^e siècle, utilisées pour les législations portant sur le travail ou les loisirs²⁴. Lorsque les premières ordonnances de tir ou lettres d'invitation se développent pour l'Empire dans les premières décennies du *xv*^e siècle, les infrastructures publiques de mesure du temps sont déjà en place, et aisément prises en compte par les tireurs pour leurs fins propres. La ponctualité obligatoire et l'égalité de traitement des tireurs sont assurées par le moyen d'objets mécaniques réguliers et incontestables²⁵.

Une fois la session de tir commencée, on utilise très souvent un sablier capable de déterminer plus précisément le délai offert à chaque tireur pour accomplir son coup. Cependant, des instruments mécaniques sont également possibles. À Schaffhouse, les tireurs utilisent une pendule modifiée du *xv*^e siècle sonnant toutes les six minutes environ, tandis que

²⁴ L'histoire des horloges a été reconstituée dans l'ouvrage fondamental : Gerhard Dorn-van Rossum, *Die Geschichte der Stunde. Uhren und moderne Zeitordnungen*, München/Wien, Carl Hanser, 1992. Traduit en français : *L'Histoire de l'heure. L'horlogerie et l'organisation du temps*, trad. Olivier Mannoni, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1997, particulièrement p. 150–163 sur le « boom des horloges » aux *xiv*^e et *xv*^e siècles. Voir également Gerhard Fouquet, « Zeit, Arbeit und Muße im Wandel spätmittelalterlicher Kommunikationsformen. Die Regulierung von Arbeits- und Geschäftszeiten im städtischen Handwerk und Gewerbe » dans *Information, Kommunikation und Selbstdarstellung in mittelalterlichen Gemeinde*, dir. Alfred Haverkamp, München, Oldenbourg, coll. « Schriften des Historischen Kollegs, Kolloquien », n° 40, 1998, p. 237–276.

²⁵ Gerhard Dorn-van Rossum, *Die Geschichte der Stunde*, *op. cit.*, cit. p. 250–253. Les concours de tir sont évoqués en passant p. 257.

le cadran est adapté en conséquence²⁶. De même, Hans Reimbolt de Strasbourg fabrique en 1619 pour la maison des arbalétriers de Colmar une horloge coûtant 26 florins, sonnante tous les quarts d'heures « selon la tradition des nobles sociétés de tir²⁷ ».

Annoncé par la cloche, le jour de tir peut commencer, mais plusieurs critères restent à déterminer par les maîtres des tireurs afin que ce jour soit légitime pour tirer les chausses. Afin que les paires de chausses ne soient pas distribuées de manière trop peu compétitive, un *quorum* est souvent mis en place : de l'ordre de douze tireurs pour les sociétés d'arbalétriers moins importantes, tandis que pour les arquebusiers cette pratique est moins répandue, peut-être moins nécessaire²⁸. Les effectifs totaux dépassent rarement une quarantaine d'individus – ce qui constitue malgré tout une minorité non négligeable compte tenu du nombre réduit des bourgeois dans les villes du Saint-Empire²⁹.

Afin que ce *quorum* soit atteint, les tireurs sont prévenus quelques jours à l'avance, par le truchement du valet de la société, de l'ouverture de la saison et de la répartition des jours où l'on tirera les chausses. Ils doivent en effet fournir une excuse légitime (*redlich ursach*) pour ne pas être présents et obtenir une dispense (*urlaub*). Le règlement des

²⁶ Zürich, *Schweizerisches Landesmuseum*, Inv.-Nr. LM 10079. Lothar Krombholz, *Frühe Hausuhren mit Gewichtsantrieb. Der Beginn der mechanischen Zeitmessung*, München, Klinkhardt & Biermann, 1984, cit. p. 86–87.

²⁷ August Scherlen, « Beitrag zur Geschichte der Schützengesellschaft von Alt-Colmar », *Festschrift zum Colmarer Schützenfest, 3-24. Mai 1914, IV. Oberrhein. Gauschiessen, 3.-11. Mai 1914 : 25 jähriges Jubiläum des Colmarer Schützenvereins, 17.-24. Mai 1914*, Colmar, Lechleiter, 1914, p. 63.

²⁸ *Quorum* de quatorze arbalétriers à Strasbourg (1470), douze à Burghausen (1467), Saverne (vers 1480), Constance (vers 1530), Ingolstadt (1564). Pour des villes moins importantes : neuf (Rouffach 1503, ramené à sept en 1574), huit (Saverne, 1543), sept (Colmar, 1577).

²⁹ Une poignée de villes du Saint-Empire seulement dépassent la barre des 10 000 habitants : Cologne, Nuremberg, Danzig, Augsbourg, Strasbourg, Lübeck. Si l'on exclut les femmes, les mineurs, les non-bourgeois et les couches sociales les plus pauvres ne pouvant acquérir ces armes, on se rend compte que le nombre de tireurs potentiels est assez réduit.

arbalétriers de Colmar mentionne ainsi les « affaires pour le Conseil, pour la corporation, pour la société ou pour l'église » excusant le tireur pour une absence momentanée ou pour tout le jour, ainsi que les empêchements corporels³⁰. Les intempéries, plus rarement évoquées, peuvent elles aussi expliquer que l'on ne concoure pas pour les prix municipaux : on peut supposer que beaucoup de tireurs restent spontanément chez eux de toute façon.

Le *quorum* est rarement atteint lorsque l'on commence à tirer dans les premières minutes ; il est ainsi encore temps pour les retardataires légers d'arriver avant que la première phase de tir soit effectivement accomplie. Si le *quorum* n'est pas réuni, les tireurs en sont réduits à se répartir les sommes d'argent réunies en commun (*toppel*). Le nombre de coups à accomplir est différent selon l'arme utilisée. Pour l'arbalète, on tire en principe douze coups ; les conditions pour tirer sont en effet plus rapides, le carreau au nom de chaque tireur permettant de vérifier plus facilement si le coup a porté. En revanche, devant tirer nécessairement l'un après l'autre, les arquebusiers tirent entre deux et quatre coups. L'heure de la fin du tir est rarement spécifiée : elle dépend en effet du nombre de participants. Les arquebusiers de Constance avaient tendance à dépasser la limite de 4 heures de l'après-midi en été et 3 heures en hiver : il est accordé à la hiérarchie de la société d'autoriser à dépasser cet horaire s'il est impossible, vue la foule présente, d'accomplir tous les coups. Un manteau suspendu doit cependant marquer la fin des tirs. Une seconde cible départageait les compétiteurs en cas d'égalité (*stechen*).

La collation (*Zeche*, *Ûrte* en Alsace et Suisse) et la détente sont constitutives du jour du tir et justifient la motivation des tireurs à consacrer une grande part de l'après-midi au terrain de tir. C'est

³⁰ Colmar, Archives municipales, EE 279 1 (1577).

effectivement le moment concret de la rupture du jeûne, reportée par rapport aux autres bourgeois. La pause est là encore déterminée par les maîtres des tireurs. Cette collation peut marquer un temps de repos provisoire avant la reprise ou constituer la fin de l'entraînement proprement dit. Tous les individus présents sont généralement tenus de payer la collation ; inversement, tous ceux qui venaient pour la collation ont en principe payé le *toppel* pour le tir. Le paiement des collations est toujours l'objet de querelles, certains estimant que c'est la collectivité, d'autres que ce sont les individus qui doivent payer selon leur consommation. Les maîtres-tireurs de Strasbourg indiquent que désormais, pour le repas suivant l'élection des futurs maîtres, les consommations ne seront plus réglées par la seule caisse commune, mais que chacun devra payer deux deniers³¹.

Rassemblements exceptionnels au rythme de l'année

Tous les jours n'ont pas la même valeur au sein de la saison de chaque société. Cette constatation générale se traduit très concrètement par la concentration inégale des sessions du conseil abordant la question des tireurs, ou dans les paiements datés attestés dans les livres de comptes. Certains événements sont intrinsèquement liés aux activités de tir ; d'autres rythment plus simplement l'année courante de la société comme ils le feraient d'une banale corporation. Examinons tout d'abord ces derniers.

Le renouvellement généralement annuel de l'organigramme est un moment fort pour la société. Il a lieu le plus souvent en basse saison, en novembre, ou en janvier à l'occasion des fêtes patronales. Ce renouvellement est lié à la reddition officielle des comptes qui a lieu selon

³¹ Strasbourg, Archives de la ville et de la communauté urbaine, III/155/15.

le cas devant l'ensemble des membres ou devant le conseil, selon le degré d'autonomie de la société et les modalités de contrôle choisies par les autorités. L'élection des responsables est ensuite sanctionnée par le conseil qui convoque ces derniers pour recueillir leur serment, et leur recommander une conduite adéquate.

Au cœur de l'année des tireurs mais en-dehors de la saison d'activité, les fêtes patronales sont l'occasion du rassemblement de la société autour d'un repas rituel. Il s'agit du rassemblement de la confrérie, ce qui permet parfois de réunir arbalétriers et arquebusiers à la même table. Ce repas peut avoir lieu chez les tireurs, mais plus vraisemblablement dans une auberge ou dans le monastère protégeant la confrérie. Là encore, l'absence d'un membre est gravement sanctionnée, puisqu'elle signifie que l'absent se met de lui-même hors de la communauté. La date la plus emblématique est celle de la Saint-Sébastien (21 janvier), même si la veille ou un jour approchant peuvent également faire l'affaire ; la fête de saints alternatifs comme Antoine ou Agathe tombe à proximité immédiate. De manière commode mais peut-être non significative, ces fêtes sont toujours situées avant le Carême et au milieu de la saison hivernale³².

L'importance de la commensalité et du repas rituel a été maintes fois soulignée par l'historiographie des groupements urbains, tels que confréries et corporations ; elle est également importante pour le patriciat ou pour le conseil qui organisent des repas solennels ancrant leur action dans le passé parfois mythique de la ville. Les moments forts de l'année

³² En fonction du comput pascal, le Mardi gras tombe entre le 3 février et le 9 mars. Georg Erler, *Leipziger Magisterschmäuse im 16., 17. und 18. Jahrhundert*, Leipzig, Giesecke & Devrient, 1905 ; Gerhard Fouquet, « Festmahl », art. cit ; Pierre Monnet, « La ville en fête : conceptions et représentations à Francfort (et dans quelques autres villes d'Empire) à la fin du xv^e siècle », dans *La Ville à la Renaissance. Espaces, représentations, pouvoirs. Actes du XXXIX^e colloque international d'études humanistes (Tours, 1996)*, dir. Gérald Chaix, Paris, Champion, 2003, p. 11–30.

des tireurs sont régulièrement mis à profit pour faire des autorités locales les membres d'honneur d'un repas, d'autant que les finances de la ville peuvent ainsi contribuer aux frais engagés. Lorsque la ville imposait aux tireurs des préposés au tir, ceux-ci étaient probablement régalez à l'occasion des repas afin que leurs administrés trouvent une oreille favorable. À Wurtzbourg, c'est lors du repas de la Saint-Sébastien que les tireurs accueillent en leur sein les membres du conseil ; cette proximité est peut-être renforcée par l'inclusion des tireurs dans la « confrérie municipale » de Saint-Sébastien (*Ratsbruderschaft*) à la *Marienkirche*. Afin de traiter leurs confrères arbalétriers et arquebusiers à égalité, les membres du conseil se répartissent équitablement entre les deux repas simultanés. Les tensions régulières entre les tireurs et les autorités se reflètent également à cette occasion : en 1524, ayant failli à la coutume d'inviter les bourgmestres cette année-là, les arbalétriers se voient refuser la subvention traditionnelle du drap de chausses.

Hors des grands jours de fête de corporation, d'autres jours peuvent ponctuer plus brillamment la succession des quinze à vingt jours de tir. Ils sont généralement marqués par des prix exceptionnels et des modalités spécifiques. Leur place au sein de la saison de tir varie selon les sociétés. Un tir final (*Endschiessen, Letzschuessen*) peut être l'occasion de fermer la maison, ou de rendre aux autorités les bijoux de la société jusqu'au printemps³³. D'autres tirs particuliers ont souvent lieu lors d'une fête paroissiale. Les arbalétriers de Burghausen mettent par écrit en 1467 leur « ancienne tradition » de tirs à la Saint-Oswald (5 août) et à la Saint-Martin, durant lesquels on tire pour des oies : toute absence est punie de 14 deniers d'amende. La date de la Saint-Oswald est elle aussi l'occasion d'un grand concours à Weissenburg. Les tireurs de Nördlingen obtiennent

³³ Une chaîne représentant souvent le saint vénéré par les tireurs, un oiseau ou une petite arbalète ou arquebuse en argent.

quant à eux des cadeaux lors du *Gieffeltag*, nom dont ni la date (située après la Fête-Dieu) ni l'étymologie n'ont pu être déterminées.

Dans les régions septentrionales de l'Empire, un jour en particulier domine le calendrier, celui de l'élection du roi des tireurs³⁴. Depuis les jeux funèbres consacrés à Patrocle dans l'*Illiade* et Anchise dans l'*Énéide* jusqu'aux sagas scandinaves, des hommes sont représentés en train de tirer sur des oiseaux, réels ou figurés. La forme médiévale de ce phénomène est le papegai, c'est-à-dire le perroquet (ou plutôt la perruche) généralement situé au bout d'une perche de plusieurs mètres de hauteur ; mais l'aigle le supplante au xvi^e siècle. La plupart des tirs au papegai ont lieu – au moins pour l'Empire – aux alentours de la Pentecôte. Une première interprétation postulait que tirer sur un oiseau au temps de la Pentecôte était un blasphème des Germains païens³⁵. Une seconde, moins fantaisiste, présente ce tir annuel comme un rite « de printemps » où l'oiseau sur une perche symboliserait la reverdie du mois de mai. La pratique rituelle est en tout cas évidente : dans les villes de la Baltique comme Danzig/Gdansk, Riga et Reval/Tallinn, on trouve effectivement associé au roi du papegai un « comte de mai » qui orchestre les festivités³⁶.

Contrairement au tir à la cible qui est un tir quantitatif dans la durée (au niveau du jour de tir comme au long de la saison), il ne peut y avoir qu'un seul vainqueur réel, celui qui abat l'oiseau. Ce vainqueur est généralement nommé « roi des tireurs » et obtient, pendant un mandat

³⁴ *Les « Autres » Rois. Études sur la royauté comme notion hiérarchique dans la société au bas Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, dir. Torsten Hiltmann, München, Oldenbourg, coll. « Atelier des Deutschen Historischen Instituts Paris », 2010.

³⁵ Paul Christian Gilbert, *De Ornithotoxobolia, vulgo von dem Vogel-Schiessen*, Leipzig, Bauchius, 1714.

³⁶ Anu Mänd, *Urban Carnival : festive culture in the hanseatic cities of the eastern Baltic, 1350–1550*, Turnhout, Brepols, coll. « Medieval texts and cultures of Northern Europe », n° 8, 2005, p. 119–159.

d'un an, un certain nombre de privilèges (fiscaux et symboliques). De ce fait, il est logique que le concours se situe au début de l'année « sportive ». Néanmoins, on peut observer un certain éloignement vis-à-vis de la date rituelle lorsque le tir au papegai se détache du contexte intra-urbain. Entre 1579 et 1587, le duc de Wurtemberg organise pas moins de sept concours à Stuttgart. Ici, il s'agit non plus de fêtes organisées par la ville, mais d'un divertissement d'initiative princière, rassemblant autour de la cour des envoyés de villes sujettes ou satellites du duc³⁷. Les dates (un tir en mai, deux un 24 juin, un en août et deux en septembre) sont désormais surtout dictées par d'autres critères – certainement l'itinéraire du duc entre ses différentes résidences et les visites festives de ses parents et alliés.

L'agenda des concours interurbains

Avec ces tirs au papegai de la fin du xvi^e siècle tardifs et étrangers au rituel urbain, nous sommes passés dans un autre registre, celui des grands concours (*Frei- ou Hauptschiessen*) interrégionaux à l'occasion desquels s'affrontent les tireurs de plusieurs villes différentes. Ici, il ne s'agit plus pour les organisateurs de rassembler tous les tireurs à une date fixe, mais de « réserver » une date afin de rassembler suffisamment de compétiteurs et de garantir ainsi son succès. La situation de concurrence pousse les villes à enclencher un processus de diversification du calendrier. Les tireurs les plus assidus, qu'on pourrait qualifier de « champions », ne peuvent se limiter à une seule occasion annuelle

³⁷ Jean-Dominique Delle Luche, « Schützenfeste und Schützengesellschaften in den Residenzstädten : Konfigurationen zwischen Stadt und Fürsten im 15. und 16. Jahrhundert (Pforzheim, Würzburg, Ansbach, Stuttgart) », dans *In der Residenzstadt. Funktionen, Medien, Formen bürgerlicher und höfischer Repräsentation*, dir. Jan Hirschbiegel et Werner Paravicini, Ostfildern, Thorbecke, 2014, p. 157–174, cit. p. 172.

d'engranger les récompenses : ils essayent au contraire d'aller au plus grand nombre de compétitions, du moins lorsque leur activité et les autorités le leur permettent. Mais comment s'organise cette myriade de concours de plus ou moins grande importance ? Y a-t-il en quelques sortes des « dates réservées », des périodes particulièrement propices³⁸ ?

Interrogeons à cet effet une base de données constituée au cours de nos travaux, qui prend en compte plusieurs centaines de concours recensés à travers lettres d'invitation, chroniques et comptabilités urbaines. Notons que lorsqu'il s'agit de concours « doubles » d'arbalète et d'arquebuse à quelques semaines d'écart, il n'a été comptabilisé que la première des dates.

Prenons l'échantillon des cinquante premiers concours précisément datés, entre 1398 et 1458. Les datations par jour et par mois apparaissent pour l'essentiel dans le premier tiers du *xvi^e* siècle et se font encore rares jusque dans les années 1530 ; on utilise en revanche le calendrier relatif aux fêtes des saints et aux dimanches. La répartition des dates des concours coïncide avec la saison habituelle des sociétés entre mai et octobre. Dans les faits, on observe cependant une répartition très inégale : le mois de juillet n'est l'occasion que de deux concours, contre six pour les mois de mai et octobre, sept pour juin et huit pour août. À l'inverse, le mois de septembre rassemble 21 cas, soit près de la moitié.

On a évoqué le rôle de la Pentecôte dans les fêtes du Nord de l'Allemagne, et globalement du cycle pascal pour les sociétés de tir ; regardons à présent ce qu'il en est pour les concours du Sud. Cette fête

³⁸ On a renoncé ici à présenter plus avant le déroulement de la journée du concours de tir : compte tenu des fortes différences en termes de nombre de participants et de divertissements secondaires qui étaient proposés, ces concours pouvaient occuper plusieurs semaines, à raison de quelques coups chaque jour. Selon les ambitions du concours ou la photopériode, les horaires varient fortement mais dans l'ensemble on tire bien avant 11 heures et jusqu'à la fin de la journée ; signe que l'on est en tout cas dans une temporalité différente par rapport au temps libre dominical.

mobile se déroule systématiquement entre le 10 mai et le 13 juin. Or, seules 13 dates pour les mois de mai et de juin sont attestées parmi les 50 concours, ce qui montre que, *a priori*, la période de Pentecôte et de la reverdie n'est pas particulièrement surreprésentée (la moyenne est de 8,33 concours par mois). Malgré tout, si l'on regarde les dates précises de ces 13 concours, on remarque que 9 sont organisés le lundi et 3 le dimanche suivant la Pentecôte. Cette grande fête chrétienne demeure ainsi un terminus *ab quo* prégnant, autour duquel s'organise une grande partie des concours.

Ce premier échantillon est cependant assez peu dense, et déséquilibré par la présence de quatre concours organisés à Augsbourg lors de fêtes de la Pentecôte. Interrogeons de ce fait un autre échantillon plus représentatif, avec 71 concours recensés entre 1500 et 1520. Cette fois, plus de la moitié des concours sont répartis sur les mois d'août (22) et de septembre (25), et 15 pour le mois d'octobre. On constate un infléchissement important de la saison des concours au profit des trois derniers mois de la saison. Dans le calendrier idéal du margrave Albrecht Achilles de Brandebourg-Ansbach, grand amateur de fêtes en tous genres, la « saison du tir » (*Schiesszeit*) est explicitement la fin du mois de septembre et le mois d'octobre (jusqu'à la Saint-Gall)³⁹. Durant les décennies 1470–1480, on remarque que c'est généralement à cette date que le margrave parcourt la Franconie, entre ses villes et les villes d'Empire alliées, pour faire ses tournées de tir⁴⁰.

À l'inverse de cette fin d'année massivement représentée, on retrouve seulement une occurrence pour le mois mai, 3 pour juin et 7 pour

³⁹ Georg Steinhausen, *Deutsche Privatbriefe des Mittelalters*, Berlin, Gärtner, coll. « Denkmäler der deutschen Kulturgeschichte », n° 1, 1899, vol. 1, « Fürsten und Magnaten, Edle und Ritter », lettre n° 347 p. 332, 21.05.1481.

⁴⁰ Jean-Dominique Delle Luche, « Schützenfeste und Schützengesellschaften... », art. cit., cit. p. 167–168.

juillet. Le concours organisé en mai 1511 a lieu au cours du mariage du duc Ulrich de Wurtemberg à Marbach et n'est pas déterminé par le calendrier urbain. La Pentecôte a elle-même disparu comme repère : la ville d'Augsbourg organise désormais ses concours au début de l'automne. Pour le reste du xvi^e siècle, cette tendance se confirme, les cas exceptionnels de concours avant juin étant souvent détachés du contexte urbain : ainsi pour le concours organisé à Spire avant la Diète le 26 avril 1529, et pour les concours d'hiver organisés par les princes dans des bâtiments fermés, comme à Ansbach au cours des années 1480.

La saison des concours apparaît plus courte que celle des sociétés ; mais elle dévoile également une véritable stratégie de communication liée à la concurrence de calendrier entre les villes. Le concours constitue un événement susceptible de redorer le nom de la ville et de mettre en valeur d'autres événements contemporains. Si Augsbourg organise désormais ses concours fin septembre–début octobre, c'est bien évidemment pour appuyer les foires de la ville en expansion à la fin du Moyen Âge. La ville de Nördlingen organise une fête en 1478 (comme quatorze ans auparavant) au temps des foires de la Pentecôte, d'autant plus que Nuremberg, sa grande rivale, tente de la concurrencer en imposant la même date⁴¹. C'est dans ce contexte que Nördlingen met en place un des concours les plus dispendieux et fait preuve d'une communication innovante en annonçant la tenue de celui-ci dix mois à l'avance par la première lettre d'invitation imprimée⁴².

Si la question de la date est primordiale pour le succès d'un concours, la communication est tout aussi importante car il s'agit souvent

⁴¹ Rudolf Endres, « Die Messestreitigkeiten zwischen Nürnberg und Nördlingen », *Jahrbuch für fränkische Landesforschung*, n° 24, 1964, p. 1–19.

⁴² Markus Ostermann, « “Vmb kurzweil vnd schiessens willen”. Zu den gedruckten Schützenbriefen des 15. Jahrhunderts », dans *Einblattdrucke des 15. und frühen 16. Jahrhunderts: Probleme, Perspektiven, Fallstudien*, dir. Volker Honemann Tübingen, Niemeyer, 2000, p. 397–443.

de devancer une autre ville susceptible d'organiser un concours. Les villes se répondent les unes aux autres et se disputent quelques créneaux traditionnels : l'inflation des concours dans les années 1460–1470 entraîne en parallèle une augmentation des délais entre l'invitation et la tenue du concours. Un papier volant des archives de Nuremberg⁴³ rappelle justement les dates de cinq grands concours organisés dans le Sud de l'Allemagne entre 1458 et 1476 et les dates d'invitation : le fait que l'année ne soit pas indiquée montre que c'est principalement le délai qui intéresse le rédacteur. Ce brouillon sert justement à la préparation d'un grand concours pour l'année 1477 : Nördlingen ne fait donc que réutiliser en 1478 la même stratégie de communication que sa rivale, ajoutant seulement l'utilisation pionnière de l'imprimerie.

La pratique saisonnière du tir s'organise donc à la fois dans le cadre du « beau temps » et dans un calendrier des activités humaines supposant une période de sécurité globale. Le maintien de dates ou de repères fixes permet à la société de tir d'organiser un programme d'entraînement suffisant et aux autorités de contrôler le zèle de leurs administrés. Il leur assure ainsi un budget à peu près constant.

On constate également la place privilégiée de certaines dates, « rendez-vous » visiblement héritées d'un calendrier festif rituel. Cet héritage ancien laisse toutefois place au fur et à mesure à un temps déterminé par les organisateurs eux-mêmes, dans une logique de diversification du calendrier, d'autonomisation de la fête vis-à-vis des contraintes religieuses, au profit d'autres facteurs comme la grande foire annuelle régionale ou l'itinéraire festif du prince. Il n'y a donc pas *un* temps du tir, mais des tendances structurelles et d'autres *patterns*

⁴³ Nürnberg, Staatsarchiv Nürnberg, Reichsstadt Nürnberg Akten, B-Lade Akten, n° 10 b.

régionaux, locaux, ou motivés par la personnalité de certains princes. Ces éléments sont le résultat d'une analyse quantitative, seule capable de faire émerger les structures habituelles et les cas exceptionnels. Le temps de la fête n'est, on l'aura compris, aucunement arbitraire, laissé au hasard ou au caprice des tireurs eux-mêmes. Il est fortement délimité, à l'échelle de l'heure, du jour ou de la saison. Les sociétés se réunissent ou observent une pause dans leurs activités selon un calendrier fixé par les ordonnances, répondant à des coutumes propres et comparables d'une ville à l'autre tout en étant soumises aux limitations imposées par les autorités municipales et territoriales. Le temps des tireurs en société est un temps « libre » de quelques heures passées sur le terrain de tir, dans un lieu dont ils ne maîtrisent pas les horaires d'ouverture, chaque dimanche pendant un quart à la moitié d'une année. Même au cours de ces heures, le comportement des participants est soumis à un agenda que ceux-ci ne peuvent guère modifier. Le stand de tir, bien qu'en-dehors de l'enceinte urbaine, est contrôlé par les autorités. Tant les subventions hebdomadaires que les grandes dépenses occasionnelles couvertes par le conseil de ville témoignent des attentes de ce dernier. Le concours n'est pas seulement organisé dans l'esprit d'une compétition sportive entre individus : comme de nos jours, le succès de l'organisation doit retomber sur les organisateurs. Bien loin d'être anodin et spontané, le temps de la fête médiévale, sociabilité publique légitime et porteuse d'enjeux collectifs – doit avant tout être opportun.

